



**Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville**  
**Province de Québec**

---

## ***Avis public***

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-03 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

**QUE** lors de la séance ordinaire du lundi 5 novembre 2018, le conseil a adopté le Règlement 2018-11 modifiant le Règlement 2007-03 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

**QUE** l'objet dudit règlement vise à modifier le Règlement 2007-03 suite à l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017, c.13) qui modifie l'article 176.4 du Code municipal du Québec relatif aux états comparatifs ;

**QUE** ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi ;

**QU'**une copie dudit règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,  
Ce 6<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2018

Sylvie Chaput  
Directrice générale et secrétaire-trésorière